Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_13-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2025-6-13 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAILLEAU François-Marie à M. CAILLEAU Olivier
Excusé(s) : Mme BRELIVET Sophie, M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FAURE Rachel

Objet : CONVENTION ENER'GENCE

Ener'gence, l'agence locale l'énergie et du climat du Pays de Brest, qui a pour objectif d'aider ses adhérents à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie, développe depuis 1998 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, initié par l'ADEME. Cette démarche consiste à mutualiser et partager entre les collectivités adhérentes les compétences de conseillers en énergie afin d'optimiser le suivi des consommations et la stratégie de gestion énergétique du patrimoine de la collectivité. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein d'Ener'gence afin de profiter à l'ensemble de ses membres.
Les actions menées par Ener'gence, en tant qu'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de transition énergétique.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune soutient la démarche de Conseil Energie Partagé développée par Ener'gence dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Rachel FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).